



Secrétariat Général
Arrêté n° 222/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Lucienne BUSSY- Conseillère municipale
Lien intergénérationnel**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Lucienne BUSSY, Conseillère municipale reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Lien intergénérationnel.

LIEN INTERGÉNÉRATIONNEL

- Organisation et participation aux événements intergénérationnels (repas, lecture, sorties, visites, ...),
- Echanges et mises en œuvre de programmes entre les différentes générations, à travers des réalisations d'activités communes,
- Relations avec les partenaires institutionnelles,
- Participation aux instances locales, conseils municipaux et aux commissions.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Lucienne BUSSY, Conseillère municipale, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers afférents à ses domaines de délégation,
- Les invitations liées à la délégation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Lucienne BUSSY, Conseillère municipale.

Goussainville, le 05 mai 2026

Le Maire,



notifié le
28 mai 2026

Lucienne Bussy

Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 11.05.2026
 - publié - notifié le : 11.05.2026
- A Goussainville, le : 11.05.2026
Le Maire,

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Rédacteur

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr